



## **EN DIRECT DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**

### **JUSTIFICATION DES POSTES PERMANENTS**

En janvier, nous vous annoncions que les nouvelles modalités de justification des postes permanents n'étaient pas encore fixées : on nous promettait un arrêté début 2010 ! Aujourd'hui nous avons enfin eu connaissance d'un projet précisant les modalités de justification des postes attribués dans le cadre du Décret Emploi. Surprise : le texte concerne les justifications des postes depuis ... 2008 ! Et ce, qui plus est, par l'intermédiaire d'un système particulièrement lourd et complexe.

Alors que, entre autres, le thème de la « simplification administrative » se décline en une multitude de notes, de chartes, d'engagements politiques, on n'en voit jamais le début de commencement de la moindre des concrétisations ! Bien au contraire, la complexité administrative augmente de manière inversement proportionnelle aux moyens dont nous disposons pour remplir nos missions.

Nous avons dès lors réagi auprès de Madame la Ministre Laanan pour lui faire connaître la position de notre secteur. Le courrier dont nous reproduisons le contenu ci-dessous est daté du 23 avril 2010.

« Madame la Ministre,

*Nous souhaitons réagir sur le projet d'arrêté dont question ci-dessus et attirer votre attention sur les difficultés importantes qu'un tel texte occasionnerait au secteur.*

*Nous tenons à rappeler que le Décret emploi s'inscrit dans la transposition des accords du non marchand visant à permettre aux associations d'appliquer des revalorisations barémiques.*

*Nous précisons également que nous ne remettons absolument pas en cause le contrôle qui doit être exercé sur l'utilisation des subventions, cependant :*

- *Nous estimons inacceptable qu'un arrêté signé en 2010 soit appliqué avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cela signifie en effet que les subventions 2008, 2009 et 2010 sont concernées, alors que les exercices sont en cours ou terminés. Tout gestionnaire associatif sérieux a utilisé les moyens sur base de calculs (légitimes) produits par l'administration !*
- *Nous ne pouvons non plus être d'accord sur le mode de calcul qui tiendrait compte de l'occupation réelle du poste « permanent » alors qu'auparavant, il s'agissait de justifier globalement la charge salariale.*

*Cet élément outre le côté discriminant pour les associations qui occupent principalement des femmes, ajoute une complexité supplémentaire au système déjà beaucoup trop lourd ! Pourquoi ne pas faire une comparaison plus simple entre le subside reçu et la charge salariale surtout pour les associations n'ayant qu'une seule reconnaissance ? Le principe étant bien entendu que les subsides ne puissent en aucun cas être supérieurs aux charges.*

- *Nous voulons également rappeler que la référence au cadastre 2005 est préjudiciable à de nombreuses associations qui ont augmenté leur personnel depuis 2008 et discriminatoire pour les associations reconnues après cette date.*

*Nous vous demandons dès lors de geler cet arrêté et d'ouvrir une discussion avec nous sur les différents points abordés dans ce courrier. »*

Aujourd'hui, le Cabinet annonce que les justifications des postes 2008 et 2009 bénéficieront d'une dérogation et devront être justifiées comme en 2007. Un courrier, ainsi qu'un tableau à compléter, devrait être envoyé par l'Administration aux associations début juin avec invitation à rentrer les données pour le 31/08/2010.

Quant aux années 2010 et suivantes, le Cabinet promet de négocier avec le secteur ! Nous allons faire des propositions visant à ce que certaines absences non rémunérées puissent être assimilées à des jours prestés.

***Par exemple :***

- les crédits temps de 1/5 temps (pratiquement impossible à remplacer pour beaucoup) ;
- les maladies au-delà du salaire garanti avec un maximum de 6 mois ;
- les congés de maternité.

Car en effet, malgré de telles absences, les associations sont non seulement tenues de remplir 100% de leurs engagements (leur volume d'activités) liés à leurs niveaux de reconnaissance, mais en outre ...les tiennent (qui plus est, dans le cadre d'un décret qui, (faut-il le rappeler ?), n'est quant à lui financé qu'à 89%) !

Il faut retrouver le sens du décret emploi : un apport additionnel aux autres aides à l'emploi, en vue de revaloriser les barèmes des travailleurs : le cadre doit être simple : montrer que l'ensemble des subsides à l'emploi n'est pas supérieur au total des charges salariales.

## **L'avenir de la Belgique se joue le 13 juin mobilisons nous pour aller voter ?**

Les Membres du Conseil Supérieur de l'Education Permanente ont rédigé une carte blanche parue dans Le Soir, vous la trouverez en annexe. Elle peut être diffusée sans modération !

Dans la foulée de cette carte blanche, les organisations d'éducation permanente spécialisée dans l'audio-visuel ont réalisé un clip de 40 secondes intitulé: "***Ne tournez pas le dos à la démocratie, le 13 juin votez!***".

Ce clip sera diffusé à la RTBF, sur RTL et sur l'ensemble des télés locales à partir du 4 juin. Vous pouvez d'hors et déjà le visionner en allant sur le lien: <http://www.vimeo.com/12175082>  
Bon visionnement et merci d'avance pour vos commentaires.